

République
Française



DECISION n° DP-2023-043
CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC
L'ASSOCIATION "L'ÎLE AUX ENFANTS 13"

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT le renouvellement du programme de formation des professionnels de la petite enfance, plan « ambition enfance égalité » piloté par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS) destiné à renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance accueillant des enfants de moins de 3 ans issus de familles défavorisées ou en risque de vulnérabilité ;

CONSIDERANT que l'association « l'île aux enfants 13 » a remporté l'appel à projet et signé une convention avec la Préfecture de Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation de sept modules de formation ;

CONSIDERANT que le service petite enfance de l'Agglomération de la Provence Verte souhaite bénéficier de la formation du module « le langage du jeune enfant » délivré par l'association « l'île aux enfants 13 » ;

CONSIDERANT que la DREETS prend en charge le coût pédagogique de la formation pour l'Agglomération de la Provence verte ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée afin de fixer les modalités de cette formation ;

CONSIDERANT que cette convention est prévue à titre gratuit ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de formation professionnelle avec l'association « l'île aux enfants 13 » fixant l'organisation de la formation « le langage du jeune enfant » du 16 et 19 juin 2023 en faveur des professionnels des structures de la petite enfance de l'Agglomération de la Provence Verte.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue pour une durée de 4 jours, soit du 16 au 19 juin 2023 et que le coût pédagogique de la formation est gratuit et pris en charge par la DREETS.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 29/03/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND

